RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00044
Numéro SIREN : 488 047 051
Nom ou dénomination : ABAK

Ce dépôt a été enregistré le 04/02/2014 sous le numéro de dépôt 1626

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : - 4 FEV. 2014
Numéro : A1626

ABAK
S.A.S. au capital de 150.000,00 Euros

Siège social : 8, rue Gustave Madiot
ZA Les Bordes
91070 BONDOUFLE

R.C.S. EVRY : B 488 047 051

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 SEPTEMBRE 2012

Le 28 septembre 2012,
à 10 heures,

La société MAPA, représentée par son gérant Madame Marlène RIGARD, associée unique de la société ABAK, s'est réuni en Assemblée Générale Ordinaire, dans les locaux de la société BOYERE LECHARTIER à PARIS 75010, rue Lucien Sampaix, n° 9 bis, sur convocation de son Président.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé unique.

La société AUDIT CONSEIL REVISION LAROSE, représentée par Monsieur Xavir LAROSE, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, n'assiste pas à la réunion.

Le Président constate que l'associé unique possède la totalité des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes ;
- les statuts de la société ;
- la feuille de présence ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le rapport général du Commissaire aux Comptes ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés a l'associé unique ou tenu à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Greffe du Tribunal de Commerce d'Evry : dépôt N°1626 en date du 04/02/2014

L'associé unique sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et quitus au Président
- Affectation des résultats,
- Consultation des associés au titre de l'article 223 quater du code général des impôts,
- Consultation des associés au titre de l'article 243 bis du code général des impôts,
- Questions diverses.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2011 lesquels font apparaître un bénéfice de 2.604,85 Euros.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Résolution n° 2

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 faisant ressortir un bénéfice de 2.604,85 Euros.

A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de 48.678,29 Euros ; le résultat à affecter ressort ainsi à 51.283,14 Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de 51.283,14 Euros, de la façon suivante :

- Au crédit du compte « Autres Réserves » pour un montant de 51.283,14 Euros qui devient ainsi créditeur de 51.423,18 Euros.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Résolution n° 3

L'associé unique prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes et les avoirs fiscaux correspondants au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

Dates de clôture	*Dividende net unitaire*	*Eligibles à la réfaction*	*Non éligibles à la réfaction*
31/12/2008	30,00	34.410,00	---
31/12/2009	20,00	30.000,00	---
31/12/2010	53,33	---	80.000,00

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Résolution n° 4

L'associé unique constate l'absence de dépenses somptuaires visées à l'article 223 quater du Code général des impôts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Résolution n° 5

L'associé unique, constatant que les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de la société AUDIT CONSEIL REVISION LAROSE et de Commissaire aux comptes suppléant de la société EUREDIT, arrivent à expiration lors de la présente Assemblée, décide de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire la société AYADI AUDIT, société par actions simplifiée sis à PARIS 75017, rue de Courcelles, n° 120, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 537 864 514, représentée par Madame AYADI Arlette,

- en qualité de commissaire aux comptes suppléant Monsieur BADIANE Mamadou, né le 2 novembre 1949 à ATHIES 80200, demeurant à LEVALLOIS PERRET 92300, rue Trézel, n° 25.

pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Résolution n° 6

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée par l'associé unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président



" Certifié Conforme "